

**Modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (données volées)**

Madame la conseillère fédérale,

Votre correspondance du 12 septembre 2015 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

La modification de l'article 7, let.c LAAF est nécessaire à la Suisse afin d'être conforme à la norme internationale. La nouvelle teneur de cet article permettra toujours de refuser l'assistance administrative à un Etat entré en possession de données volées en dehors d'une procédure d'assistance administrative et par un comportement actif.

En ce sens, le gouvernement neuchâtelois adhère à la modification légale proposée.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND